

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	23 novembre 2020	Séance du : 08 décembre 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 39	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

taient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), , Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault) Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault). M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) M. Gérald VALENTINI (Valmasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par M Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet (Ceyras) représentée par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault)

Absents : M. Jean Claude LACROIX (Ceyras)

Objet : Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative au dispositif Fonds L'OCCAL (volet 3) Aide au loyer

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que par décision en date du 26 juin 2020, la Communauté de communes a décidé de conventionner avec la Région Occitanie au titre du fonds L'OCCAL, mis en place pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à l'épidémie COVID-19.

Il ajoute que par délibération du 19 novembre 2020, l'assemblée plénière de la Région Occitanie a décidé l'extension de ce fonds à un troisième volet, L'OCCAL Loyer, dont l'objectif est d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Sont concernés par ce dispositif, les commerces indépendants y compris les franchisés, de même que les cinémas indépendants.

Pour bénéficier de cette aide au loyer, les demandeurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir jusqu'à 10 salariés,
- avoir un local commercial destiné à l'accueil du public,
- être concerné par une fermeture administrative.

Pour bénéficier de cette aide au loyer, les cinémas indépendants doivent justifier de 10 salariés maximum et un quelconque statut juridique.

Les dépenses concernées : le montant du loyer exigible pour un mois pour un local professionnel, à l'exclusion des loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Pour mémoire, la Communauté de communes du Clermontais participe à ce fonds à hauteur de 3€ par habitant.

Monsieur BRUN demande aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur ce projet de convention.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

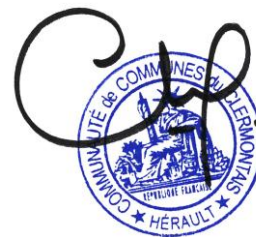
Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Clermontais relative au dispositif Fonds L'OCCAL (volet 3) Aide au loyer, telle que présentée en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.